

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CE162

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 10 TER, insérer l'article suivant:

Le 4° du I de l'article L. 541-1 du code de l'environnement est ainsi modifié :

1° À la troisième phrase, l'année : « 2025 » est remplacée par l'année : « 2024 » ;

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à lancer un grand plan national d'accompagnement du tri à la source des biodéchets, qui s'appuierait sur le budget déjà existant de l'ADEME, à partir de 2020.